



**ASSOCIATION DE PÊCHE DE BOUVIGNIES, ETANGS DU MANOIR**

**(W593001227)**

**REGLEMENT ANNEE 2018**

- La pêche au blanc est ouverte au public à compter du 03 Mars 2018 jusqu'au rempoissonnement, du lever au coucher du jour, pour les deux étangs du Manoir, tous les jours sauf journées truites et locations. (informations au tableau d'affichage auparavant).
- la pêche au brochet, **réservée aux adhérents**, sera identique à l'ouverture fédérale (taille minimum de la prise 50 cm). **Signalez chaque brochet pris aux Collecteurs .**
- **tout pêcheur installé au bord d' un étang et désirant en changer doit déplacer l'intégralité de son matériel.**
- **Toute non présentation du permis 2018 entrainera le paiement d'un ticket journalier.**
- **TOUTE PERSONNE DESIRANT PÊCHER DEVRA S'ACQUITTER D'UNE COTISATION DE :**
  - 40€ POUR LA CARTE ANNUELLE ET PERSONNELLE (y compris le brochet)
  - 20€ POUR LA CARTE ANNUELLE JEUNE( 10 à 16 ans ) ET PERSONNE HANDICAPEE
  - 8 € POUR LA JOURNEE DU 03MARS 2018 AU 30 JUIN 2018
  - 6 € POUR LA JOURNEE DU 01 JUILLET 2018 au jour du rempoissonnement

**Cotisations et Tickets journaliers sont perçus sur le lieu de pêche par les membres du bureau qui sont habilités à effectuer des contrôles. A cet effet ils sont détenteurs d'une carte .**

**----> PRISE JOURNALIERE ---- 2KG DE POISSONS BLANCS. (Poissons morts)**

**la prise d'une carpe mérite le plus grand respect (tapis de réception souhaité) et impliquera sa remise à l'eau avec douceur une fois la photo faite ; elle fera le plaisir d'un autre**

**DANS L'INTERET DE TOUS IL Y A LIEU DE SAVOIR :**

En cas de location ou journée truites d'un des deux étangs, toute personne désirant pêcher s'installera à l'étang disponible ce jour là.

**Les cartés n'ayant pas participé aux journées truites ou sociétaire, devront s'acquitter d'un ticket journalier les trois jours suivants ou pêcher dans l'autre étang**

- Il est autorisé de pêcher avec trois cannes dont deux moulinets (4 m maxi, lancer de travers interdits) et ce sans perturber l'installation des autres pêcheurs.
- Un enfant de moins de 10 ans ou l'épouse ont la possibilité d'utiliser une des trois cannes sans payer.
- Il est rappelé que la carte fédérale n'est pas demandée pour pêcher dans nos étangs, mais reste légalement souhaitable
- **Du 03mars au 16 mars 2018 inclu la bourriche est interdite**
- **Le détenteur d'un ticket journalier n'est pas autorisé à la pêche au brochet et de stationner son véhicule à l'intérieur du parc public**
- **L'ESPACE VERT** géré par les employés communaux, nous et vous obligent à leur faciliter le travail
- **Modification du stationnement pour les cartés ( Voir arrêté municipal affiché à l'entrée)**
- L'association décline sa responsabilité en cas d'accident :
  - survenu à une personne mineure , seule à la pêche
  - occasionné par les nuisibles.

**IL EST INTERDIT DE :**

- 1- **Se baigner dans les étangs et d'y faire plonger ses chiens.**
- 2- **La prise d'une carpe amour implique sa remise à l'eau immédiate.**
- 3- **De transporter du poisson vivant dans un autre étang.**
- 4- **D'amorcer en grande quantité, d'amorcer à la pomme de terre.**
- 5- **De faire naviguer tout modèle réduit radiocommandé**

**TOUT MANQUEMENT A CES DISPOSITIONS ENTRAINERA L'EXCLUSION PURE ET SIMPLE**

**Voir au recto du permis de pêche les dates des différentes manifestations  
( journées pêche à la truite )**

**Lu et approuvé par le Bureau**

**le Président**

